

SERVIAM

Lettre d'informations sur les relations entre l'église conciliaire et le judaïsme.

Enfin il leur envoya son fils, en disant, ils respecteront mon fils. Mais quand les vigneron virent le fils, ils se dirent entre eux : Voici l'héritier; venez, tuons-le et nous aurons son héritage.(S. Matthieu, Chap. XXI, 37-38)

Numéro 15

Parution irrégulière

22 Mars 2009

RATZINGER ET LA FETE DE PESAH

A l'approche du voyage de **Ratzinger-Benoît XVI** en Orient (Jordanie, Israël, ...) lors duquel il devrait se rendre dans une mosquée et à Yad-Vashem et à l'annonce récente de sa visite de la synagogue de Rome en automne¹, il est bon de revenir sur un des épisodes de son voyage aux Etats-Unis en avril 2008.



Ratzinger et le rabbin Scheier dans une synagogue de New-York.

¹ Voici ce que disait l'agence de presse Zenit, le 13 mars 2009 : " Le pape Benoît XVI se rendra en visite à la synagogue de Rome à l'automne : le pape a accepté l'invitation, a confirmé le directeur de la salle de presse du Saint-Siège, le P. Federico Lombardi, le 12 mars, mais la date n'a pas été fixée. Le grand rabbin de Rome estime que les « nuages » se sont dissipés."

Rappelons tout d'abord que **Ratzinger-Benoît XVI** y avait visité une synagogue new-yorkaise le 18 avril. La veille, il s'était adressé à la communauté juive au "*Pope John Paul II Cultural Center*" de Washington à laquelle il avait adressé ce court message :

Chers amis,

J'étends un salut spécial de paix à la communauté juive des Etats-Unis et du monde entier, alors que vous vous préparez à célébrer la festività annuelle de Pesah. Ma visite dans ce pays coïncide avec cette fête et me permet de vous rencontrer en personne et de vous assurer de ma prière alors que vous célébrez la mémoire des signes et des prodiges que Dieu a accomplis pour libérer son peuple élu. En raison de notre héritage spirituel commun, j'ai le plaisir de vous confier ce message comme signe de notre espérance qui se fonde sur le Tout-Puissant et sur sa miséricorde.

Voici le message que **Ratzinger-Benoît XVI** confiait à la communauté juive. Ce message avait été rédigé quelques jours auparavant au Vatican.

MESSAGE DU PAPE BENOÎT XVI À LA COMMUNAUTÉ JUIVE POUR LA FÊTE DE PESAH

Ma visite aux États-Unis m'offre l'occasion de présenter des vœux chaleureux et fervents à mes Frères et Sœurs Juifs présents dans ce pays et dans le monde entier. Ce sont des vœux d'autant plus intenses spirituellement que la grande fête de Pesah approche. « Ce jour-là sera pour vous un mémorial. Vous en ferez pour le Seigneur une fête pour Dieu. C'est une loi perpétuelle : d'âge en âge vous la fêterez » (Ex 12, 14). Tandis que la célébration chrétienne de Pâques diffère de multiples manières de votre célébration de Pesah, nous comprenons et nous vivons dans la continuité des récits bibliques des œuvres puissantes que le Seigneur a accomplies pour son peuple.

Au moment de votre célébration la plus solennelle, je me sens particulièrement proche de vous, précisément parce que Nostra Ætate rappelle aux Chrétiens de toujours garder en mémoire ceci : l'Église « a reçu la révélation de l'Ancien Testament par ce peuple avec lequel Dieu, dans sa miséricorde indicible, a daigné conclure l'antique Alliance, et qu'elle se nourrit de la racine de l'olivier franc sur lequel ont été greffés les rameaux de l'olivier sauvage que sont les gentils » (Nostra Ætate, n. 4). En m'adressant à vous, je souhaite réaffirmer l'enseignement du deuxième Concile du Vatican sur les relations entre Catholiques et Juifs, et confirmer l'engagement de l'Église dans le dialogue qui, au cours de ces quarante dernières années, a fondamentalement transformé nos relations, en les améliorant.

En raison de cette confiance et de cette amitié croissantes, Chrétiens et Juifs peuvent ensemble se réjouir du sens spirituel profond de la Pâque, comme mémorial (zikkarôn) de liberté et de rédemption. Chaque année, lorsque nous écoutons le récit de la Pâque, nous revenons à cette nuit bénie de libération. Que ce saint temps de l'année soit un appel adressé à nos deux communautés pour rechercher la justice, la miséricorde, la solidarité avec l'immigré, avec la veuve et l'orphelin, comme Moïse l'a commandé : « Souviens-toi que tu as été esclave en Égypte et que le Seigneur ton Dieu t'a libéré. Voici donc le commandement que je te donne » (Dt 24, 18).

Au cours du Sèder de la Pâque, vous faites mémoire des saints patriarches Abraham, Isaac et Jacob, et des saintes femmes d'Israël, Sarah, Rebecca, Rachel et Léa, commencement d'une longue lignée de fils et filles de l'Alliance. Au fur et à mesure que passe le temps, l'Alliance revêt une dimension toujours plus universelle, alors que la promesse faite à Abraham prend forme : « Je te bénirai, je rendrai grand ton nom, et tu deviendras une bénédiction... En toi seront bénies toutes les familles de la terre » (Gn 12, 2-3). En effet, selon le prophète Isaïe, l'espérance de la rédemption s'étend à toute l'humanité : « Des peuples nombreux se mettront en marche, et ils diront : 'Venez, montons à la montagne du Seigneur, au temple du Dieu de Jacob. Il nous enseignera ses chemins et nous suivrons ses sentiers' (Is 2, 3). Sur cet horizon eschatologique, s'offre une réelle perspective de fraternité universelle sur le chemin de la justice et de la paix, qui prépare le chemin du Seigneur (cf. Is 62, 10).

Les Chrétiens et les Juifs partagent cette espérance ; nous sommes en réalité, comme disent les prophètes, « prisonniers de l'espérance » (Za 9, 12). Ce lien nous permet, à nous, Chrétiens, de célébrer parallèlement à vous, selon notre perspective propre, la Pâque de la mort et de la résurrection du Christ, que nous envisageons comme inséparable de votre Pâque, puisque Jésus lui-même a dit : « Le salut vient des Juifs » (Jn 4, 22). Notre Pâque et votre Pesah, bien que distinctes et différentes, nous unissent dans une commune espérance fondée sur Dieu et sur sa miséricorde. Elles nous pressent de coopérer les uns avec les autres et avec tout homme et toute femme de bonne volonté pour édifier un monde meilleur pour tous, dans l'attente de l'accomplissement des promesses du Seigneur.

Respectueusement et fraternellement, je demande donc à la Communauté Juive d'agréer mes vœux pour Pesah, dans un esprit d'ouverture aux possibilités réelles de coopération qui s'ouvrent devant nous, alors que nous voyons les besoins urgents de notre monde et que nous regardons avec compassion les souffrances de millions de nos frères et sœurs partout sur la terre. Naturellement, notre espérance partagée pour la paix dans le monde comprend le Moyen-Orient et, tout particulièrement la Terre Sainte. Puisse la mémoire des miséricordes divines, que Juifs et Chrétiens célèbrent en ce temps de fête, inspirer à tous ceux qui sont responsables de l'avenir de cette région – où se situent les événements de la révélation de Dieu – de nouveaux efforts, et spécialement des attitudes nouvelles et une purification des cœurs renouvelée!

Dans mon cœur, je reprends avec vous le psaume du Hallel pascal (Ps 118, 1-4), invoquant sur vous l'abondance des bénédictions divines :

« Rendez grâce au Seigneur : Il est bon ! Éternel est son amour !
Oui, que le dise Israël : Éternel est son amour !...
Qu'ils le disent, ceux qui craignent le Seigneur : Éternel est son amour ! »

Du Vatican, le 14 avril 2008.

Benedictus PP XVI

Nous passons ici outre les habituelles distorsions de la foi catholique au sujet de l'Alliance, de l'olivier franc, du Patriarche Abraham, ... Intéressons-nous seulement à la fête de Pesah, c'est-à-dire à la Pâque Juive.

Rassemblons les quelques extraits où **Ratzinger-Benoît XVI** parle explicitement de la Pesah :

- *Ma visite dans ce pays coïncide avec cette fête et me permet de vous rencontrer en personne et de vous assurer de ma prière alors que vous célébrez la mémoire des signes et des prodiges que Dieu a accomplis pour libérer son peuple élu.*
- *Ma visite aux États-Unis m'offre l'occasion de présenter des vœux chaleureux et fervents à mes Frères et Sœurs Juifs présents dans ce pays et dans le monde entier. Ce sont des vœux d'autant plus intenses spirituellement que la grande fête de Pesah approche.*
- *Tandis que la célébration chrétienne de Pâques diffère de multiples manières de votre célébration de Pesah, nous comprenons et nous vivons dans la continuité des récits bibliques des œuvres puissantes que le Seigneur a accomplies pour son peuple.*
- *En raison de cette confiance et de cette amitié croissantes, Chrétiens et Juifs peuvent ensemble se réjouir du sens spirituel profond de la Pâque, comme mémorial (zikkarôn) de liberté et de rédemption. Chaque année, lorsque nous écoutons le récit de la Pâque, nous revenons à cette nuit bénie de libération.*
- *Ce lien nous permet, à nous, Chrétiens, de célébrer parallèlement à vous, selon notre perspective propre, la Pâque de la mort et de la résurrection du Christ, que nous envisageons comme inséparable de votre Pâque, puisque Jésus lui-même a dit : « Le salut vient des Juifs » (Jn 4, 22). Notre Pâque et votre Pesah, bien que distinctes et différentes, nous unissent dans une commune espérance fondée sur Dieu et sur sa miséricorde.*

A lire **Ratzinger-Benoît XVI**, même si la fête chrétienne et la fête juive diffèrent, cela ne semble lui poser aucun problème à ce que les Juifs continuent, près de 2000 ans après la mort du Christ, à célébrer une cérémonie du culte mosaïque. Au contraire, il semble s'en réjouir, souhaitant que ces deux célébrations "*nous unissent dans une commune espérance fondée sur Dieu et sur sa miséricorde*" ou encore qu'"*elles nous pressent de coopérer les uns avec les autres et avec tout homme et toute femme de bonne volonté pour édifier un monde meilleur pour tous, dans l'attente de l'accomplissement des promesses du Seigneur.*"

Pour **Ratzinger**, il semble clair qu'il est légitime aujourd'hui de continuer à célébrer la Pesah et que cette célébration est source de bénédictions. Nous sommes ici à l'opposé de l'enseignement de l'Eglise. Pour le montrer, nous citerons seulement la somme théologique de **saint Thomas d'Aquin**, tout en ayant rappelé au préalable ce que le **Pape Léon XIII** disait du Docteur Angélique dans son encyclique *Æterni Patris* du 4 août 1879 :

Ensuite, les Docteurs du moyen âge, connus sous le nom de scolastiques, viennent entreprendre une œuvre colossale : ils recueillent avec soin les riches et abondantes moissons de doctrine, répandues çà et là dans les œuvres innombrables des Pères, et en font comme un seul trésor, pour l'usage et la commodité des générations futures.

Et ici, Vénérables Frères, Nous aimons à emprunter les paroles par lesquelles Sixte V, Notre prédécesseur, homme de profonde sagesse, développe l'origine, le caractère et

l'excellence de la doctrine scolastique : " Par la divine magnificence de Celui qui, seul, donne l'esprit de sagesse et qui, dans le cours des âges et selon les besoins, ne cesse d'enrichir son Eglise de nouveaux bienfaits et de la munir de défenses nouvelles, nos ancêtres, hommes de science profonde, inventèrent la théologie scolastique. Mais ce sont surtout deux glorieux docteurs, l'angélique saint Thomas et le séraphique saint Bonaventure, tous deux professeurs illustres en cette faculté... qui, par leur talent incomparable, leur zèle assidu, leurs grands travaux et leurs veilles, cultivèrent cette science, l'enrichirent et la léguèrent à l'avenir, disposée dans un ordre parfait, largement et admirablement développée. Et certes, la connaissance et l'habitude d'une science aussi salutaire, qui découle de la source très féconde des Saintes Ecritures, des Souverains Pontifes, des saints Pères et des Conciles, a pu, en tous temps, être d'un très grand secours à l'Eglise, soit pour la saine intelligence et la véritable interprétation des Ecritures, soit pour lire et expliquer les Pères plus sûrement et plus utilement, soit pour démasquer et réfuter les diverses erreurs et les hérésies ; mais, en ces derniers jours, qui nous ont amené ces temps critiques prédits par l'Apôtre et dans lesquels des hommes blasphémateurs, orgueilleux, séducteurs, progressent dans le mal, errant eux-mêmes et induisant en erreur les autres à coup sûr, pour confirmer les dogmes de la foi catholique et réfuter les hérésies, la science dont nous parlons est plus que jamais nécessaire."



Le pape Léon XIII

Cet éloge, bien qu'il ne paraisse comprendre que la théologie scolastique, s'applique cependant, comme on le voit, à la philosophie elle-même. En effet, les qualités éminentes qui rendent la théologie scolastique si formidable aux ennemis de la vérité, à savoir, ainsi que l'ajoute le même Pontife, " cette cohésion étroite et parfaite des effets et des causes, cette symétrie et cet ordre semblables à ceux d'une armée en bataille, ces définitions et distinctions lumineuses, cette solidité d'argumentation et cette subtilité de controverse, par lesquelles la lumière est séparée des ténèbres, le vrai distingué du faux, et les mensonges de l'hérésie, dépouillées du prestige et des fictions qui les enveloppent, sont découvertes et mises à nu " ; toutes ces brillantes et admirable qualités, disons-nous, sont dues uniquement au bon usage de la philosophie, que les docteurs scolastiques avaient pris généralement le soin et la sage coutume d'adopter, même dans les controverses théologiques. En outre, comme le caractère propre et distinctif des théologies scolastiques est d'unir entre elles, par le nœud le plus étroit, la science divine et la science humaine, la théologie, dans laquelle ils excellèrent, n'aurait certainement pu acquérir autant d'honneur et d'estime dans

l'opinion des hommes, si ses docteurs n'eussent employé qu'une philosophie incomplète, tronquée ou superficielle.

Mais entre tous les docteurs scolastiques, brille, d'un éclat sans pareil leur prince et maître à tous, Thomas d'Aquin, lequel, ainsi que le remarque Cajetan, pour avoir profondément vénéré les Saints Docteurs qui l'ont précédé, a hérité en quelque sorte de l'intelligence de tous. Thomas recueillit leurs doctrines, comme les membres dispersés d'un même corps; il les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement, qu'on le considère lui-même, à juste titre, comme le défenseur spécial et l'honneur de l'Eglise. D'un esprit ouvert et pénétrant, d'une mémoire facile et sûre, d'une intégrité parfaite de mœurs, n'ayant d'autre amour que celui de la vérité, très riche de science tant divine qu'humaine, justement comparé au soleil, il réchauffa la terre par le rayonnement de ses vertus, et la remplit de la splendeur de sa doctrine. Il n'est aucune partie de la philosophie qu'il n'ait traitée avec autant de pénétration que de solidité : les lois du raisonnement, Dieu et les substances incorporelles, l'homme et les autres créatures sensibles, les actes humains et leurs principes, font tour à tour l'objet des thèses qu'il soutient, dans lesquelles rien ne manque, ni l'abondante moisson des recherches, ni l'harmonieuse ordonnance des parties, ni une excellente manière de procéder, ni la solidité des principes ou la force des arguments, ni la clarté du style ou la propriété de l'expression, ni la profondeur et la souplesse avec lesquelles il résout les points les plus obscurs.

Ajoutons à cela que l'angélique docteur a considéré les conclusions philosophiques dans les raisons et les principes mêmes des choses: or, l'étendue de ces prémisses, et les vérités innombrables qu'elles contiennent en germe, fournissent aux maîtres des âges postérieurs une ample matière à des développements utiles, qui se produiront en temps opportun. En employant, comme il le fait, ce même procédé dans la réfutation des erreurs, le grand docteur est arrivé à ce double résultat, de repousser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne manqueront pas de surgir dans l'avenir.

Léon XIII – Encyclique *Æterni Patris*.

Nous voyons ici le **Pape Léon XIII** louer les scolastiques pour *”cette solidité d'argumentation et cette subtilité de controverse, par lesquelles la lumière est séparée des ténèbres, le vrai distingué du faux, et les mensonges de l'hérésie, dépouillées du prestige et des fictions qui les enveloppent, sont découvertes et mises à nu”*. Et plus, il ajoute, parlant spécialement de **saint Thomas** que *”le grand docteur est arrivé à ce double résultat, de repousser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne manqueront pas de surgir dans l'avenir.”* En 2009, à l'heure où l'Eglise est éclipsée par la secte conciliaire de **Ratzinger-Benoît XVI**, il est donc plus nécessaire que jamais de puiser aux bons auteurs, **saint Thomas d'Aquin** en tête.²

² Se référer au numéro 1 de Serviam où l'on cite Ratzinger qui, séminariste, préférait le penseur juif hassidique Martin Buber, à saint Thomas d'Aquin : « En revanche, j'avais du mal à comprendre **saint Thomas d'Aquin**, dont la logique cristalline me paraissait bien trop fermée sur elle-même, trop impersonnelle et trop stéréotypée »

Nous allons maintenant citer la *Somme Théologique* de **saint Thomas**³, spécialement les articles III et IV de la question CIII de la Prima Secundæ Pars, question qui traite de "La durée des préceptes cérémoniels".

Saint Thomas y souligne clairement que :

- *Le mystère de la Rédemption humaine, que les cérémonies de l'ancienne loi figuraient, ayant été commencé à l'arrivée du Christ et ayant été consommé dans sa passion ; les cérémonies légales ont elles-mêmes commencé à cesser à l'avènement du Christ, et il était convenable qu'elles cessassent à la passion.*
- *De même les autres fêtes de la loi ancienne ont fait place à de nouvelles solennités ; parce que les bienfaits accordés aux Juifs étaient une figure des bienfaits que nous avons reçus du Christ. Ainsi à la fête de Pâques a succédé la fête de la passion du Christ et de la résurrection...*
- *Il faut répondre que toutes les cérémonies sont des manifestations de la foi, dans laquelle consiste le culte intérieur de Dieu. Or, l'homme peut manifester sa foi intérieure par des actes et par des paroles. Dans l'un et l'autre cas, s'il exprime une chose fausse, il pèche mortellement.*
- *De même on ferait un péché mortel, si l'on observait maintenant les cérémonies que les Juifs observaient avec tant de zèle et de fidélité.*

Il est donc clair qu'aujourd'hui, nul ne peut continuer à célébrer les cérémonies de l'Ancienne Alliance sans pécher mortellement. Leur célébration équivaut à la négation de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ. Voir **Ratzinger** se réjouir de la célébration de Pesah par les Juifs et souhaiter que cette cérémonie soit bénie de Dieu est une preuve de plus que cet homme ne peut être le Vicaire du Christ.

³ Nous utilisons la traduction faite par l'abbé Drioux.

Somme Théologique de saint Thomas d'Aquin

Question CIII - De la durée des préceptes cérémoniels

Après avoir parlé des causes des préceptes cérémoniels, nous devons maintenant nous occuper de leur durée. A ce sujet quatre questions se présentent : 1) Les préceptes cérémoniels ont-ils existé avant la loi ? 2) Sous la loi ont-ils eu la vertu de justifier ? 3) Ont-ils cessé après l'avènement du Christ. 4) Est-ce un péché mortel de les observer depuis que le Christ est venu ?

ARTICLE III. — LES CÉRÉMONIES DE LA LOI ANCIENNE ONT-ELLES CESSÉ A L'ARRIVÉE DU CHRIST⁴ ?

1. Il semble que les cérémonies de la loi ancienne n'aient pas cessé à l'arrivée du Christ. Car le prophète dit (Bar. iv, I) : *Voilà le livre des préceptes de Dieu et la loi qui est éternelle*. Or, les cérémonies appartenaient la loi. Donc elles devaient durer éternellement.

2. L'offrande du lépreux purifié appartenait aux cérémonies de la loi. Or, dans l'Évangile on commande au lépreux purifié de faire ces offrandes. Donc les cérémonies de l'ancienne loi n'ont pas cessé après l'avènement du Christ.

3. Tant que la cause subsiste, l'effet subsiste aussi. Or, les cérémonies de l'ancienne loi avaient des causes raisonnables, puisqu'elles avaient été établies pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû et pour figurer le Christ. Donc elles n'ont pas dû cesser.

4. La circoncision avait été établie en signe de la foi d'Abraham ; l'observance du sabbat avait été instituée pour rappeler le bienfait de la création, et toutes les autres fêtes avaient également pour but de renouveler le souvenir des autres bienfaits de Dieu, comme nous l'avons vu (quest. préc. art. 4 ad 10). Or, nous devons toujours imiter la foi d'Abraham et remercier Dieu pour la création et ses autres bienfaits. Donc on aurait dû au moins conserver la circoncision et les fêtes légales.

Mais c'est le contraire. L'Apôtre dit (Col. II,16) : *Que personne ne vous condamne pour le manger ou pour le boire, ou au sujet des jours de fêtes, de la nouvelle lune ou du sabbat, puisque toutes ces choses ne sont qu'une ombre de celles qui devaient arriver*. Et ailleurs il ajoute (Hebr. VIII, 13) : *Que le Seigneur, en appelant cette alliance une alliance nouvelle, a montré que la première se passait et vieillissait*. Or, ce qui passe et vieillit est près de sa fin.

CONCLUSION. — Le mystère de la Rédemption humaine, que les cérémonies de l'ancienne loi figuraient, ayant été commencé à l'arrivée du Christ et ayant été consommé dans sa passion ; les cérémonies légales ont elles-mêmes commencé à cesser à l'avènement du Christ, et il était convenable qu'elles cessassent à la passion.

Il faut répondre que tous les préceptes cérémoniels de l'ancienne loi se rapportaient au culte de Dieu, comme nous l'avons dit (quest. CI, art 1 et 2). Mais le culte extérieur doit être proportionné au culte intérieur qui consiste dans la foi, l'espérance et la charité. Par conséquent le culte extérieur a dû changer en raison des modifications qu'a reçues le culte intérieur. Or on peut distinguer relativement au culte intérieur trois états. L'un qui consiste à croire et à espérer les biens célestes et ceux qui doivent nous mettre en possession du royaume

⁴ Cérinthe, Ebion, Paul de Samosate et tous les chrétiens judaïsants voulaient que les préceptes cérémoniels de la loi fussent encore en vigueur après la promulgation de la loi nouvelle. Les apôtres se sont eux-mêmes élevés contre cette erreur, qui a été condamnée de nouveau très-expressément par le pape Eugène IV au concile de Florence.

de Dieu ; tout en considérant ces deux sortes de biens comme des choses à venir. Cet état de la foi et de l'espérance exista sous l'ancienne loi. La seconde sorte de culte intérieur est celle où l'on croit et l'on espère les biens célestes comme des choses à venir, et où l'on regarde ce qui doit nous procurer ces biens comme des choses présentes ou passées. Cet état est celui de la loi nouvelle. Enfin il y a un troisième état où l'on est en possession de ces biens ; on n'a plus rien à croire de ce qu'on ne voit pas et on n'espère plus rien comme à venir. Ce dernier état est celui des bienheureux. Dans ce dernier état le culte divin ne renfermera rien de figuratif; il ne comprendra que des actions de grâce et des louanges. C'est pourquoi saint Jean dit de la cité des élus (Apoc. XXI, 22) : *Je n'ai pas vu en elle de temple, car le Seigneur Dieu tout-puissant est son temple ainsi que l'agneau.* Pour la même raison les cérémonies qui existaient sous le premier état et qui figuraient le second et le troisième ont dû ne plus exister à l'avènement du second. Il a fallu en établir d'autres qui fussent en rapport avec cette époque où les biens célestes sont à venir, tandis que les bienfaits de Dieu qui nous mènent à ces biens célestes sont présents.

Il faut répondre au *premier* argument, qu'on dit que la loi ancienne est éternelle absolument par rapport aux préceptes moraux, mais par rapport aux préceptes cérémoniels, elle ne l'est que relativement à la vérité des choses qu'elle a figurées.

Il faut répondre au *second*, que le mystère de la rédemption du genre humain a reçu son dernier complément dans la passion du Christ⁵. C'est pourquoi le Seigneur a dit alors : *Tout est consommé*, comme on le voit (Joan. XIX, 30). Les cérémonies légales ont donc dû cesser totalement dès ce moment où la vérité qu'elles représentaient fut entièrement accomplie. La preuve de cette assertion, c'est que nous lisons que dans la passion du Christ le voile du temple se déchira (Matth. XXVII). Ainsi, avant la passion, pendant que le Christ prêchait et faisait des miracles, la loi et l'Évangile existaient simultanément; parce que le mystère du Christ était commencé, mais qu'il n'était pas encore consommé. C'est pour ce motif qu'avant sa passion, le Christ ordonna au lépreux d'observer les cérémonies légales.

Il faut répondre au *troisième*, que les raisons littérales des cérémonies que nous avons désignées plus haut se rapportent au culte divin qui reposait sur la foi dans le Christ à venir. C'est pourquoi quand celui qu'on attendait fut arrivé, ce culte cessa, et avec lui tombèrent toutes les raisons pour lesquelles il avait été établi.

Il faut répondre au *quatrième*, que la foi d'Abraham s'est distinguée en ce qu'il a cru à la promesse divine touchant le Messie à venir, dans lequel devaient être bénies toutes les nations. C'est pourquoi tant que ce mystère ne fut pas accompli, on devait faire profession de la foi d'Abraham au moyen de la circoncision. Mais depuis l'accomplissement de ce mystère, on a dû exprimer la même chose par un autre signe ; par le baptême qui a succédé pour ce motif à la circoncision, suivant ces paroles de saint Paul (Col. II,11) : *Comme vous avez été circoncis en lui d'une circoncision qui n'a pas été faite de main d'homme , mais de la circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui consiste dans le dépouillement du corps de la chair, vous avez été ensevelis avec lui par le baptême.* Le samedi, qui désignait la création primitive, été remplacé par le dimanche où l'on rappelle la création nouvelle qui a commencé dans la résurrection du Christ. De même les autres fêtes de la loi ancienne ont fait place à de nouvelles solennités ; parce que les bienfaits accordés aux Juifs étaient une figure des bienfaits que nous avons reçus du Christ. Ainsi à la fête de *Pâques* a succédé la fête de la passion du Christ et de la résurrection ; à la fête de la *Pentecôte*, qui est l'anniversaire de la loi

⁵ Il y a plusieurs théologiens qui font observer qu'il ne faut pas prendre cette époque d'une manière trop rigoureuse, et qui soutiennent qu'à la vérité la mort du Christ a été la condamnation de la loi, et qu'elle lui a donné un coup mortel, mais que cependant la loi ancienne n'a cessé d'être obligatoire qu'à la Pentecôte, après la promulgation de la loi nouvelle. Ce sentiment est celui de saint Bonaventure (IV dist. 3); de Scot (quest. IV); de Soto (quest. VIII, art. 3); de Maldonat(Matth. V); de Suarez (De leg. lib. IX, cap. 13).

ancienne, a succédé la fête de la Pentecôte qui est le jour où la loi évangélique nous a été donnée par l'Esprit-Saint; à la fête de la *Néoménie* a succédé la fête de la sainte Vierge, dans laquelle s'est manifestée pour la première fois la lumière du soleil, c'est-à-dire la lumière du Christ par l'abondance de la grâce. La fête des *trompettes* a été remplacée par celle des apôtres ; celle de l'*expiation* par celle des martyrs et des confesseurs; celle des *Tabernacles* par celle de la consécration de l'Église ; celle de l'*assemblée* (*cætus*) et de la *collecte* par celle des anges, ou encore par celle de tous les saints.

ARTICLE IV — DEPUIS LA PASSION DU CHRIST PEUT-ON OBSERVER LES CÉRÉMONIES LÉGALES SANS PÉCHÉ MORTEL⁶ ?

1. Il semble que depuis la passion du Christ, on puisse observer les cérémonies légales sans péché mortel. Car on ne doit pas croire que les apôtres après avoir reçu le Saint-Esprit aient péché mortellement ; puisqu'ils ont été -revêtus de sa plénitude par la vertu d'en haut, comme le dit saint Luc (ult.). Or, les apôtres après l'arrivée de l'Esprit-Saint ont observé ces cérémonies. Car il est dit (Act. XVI) que Paul a circoncis Timothée, et plus loin on trouve (Act. XXI, 26) que d'après le conseil de saint Jacques, *Paul ayant pris ses hommes, et s'étant purifié avant eux, entra le lendemain dans le temple, faisant savoir dans combien de jours s'accomplirait leur purification, et quand l'offrande devrait être présentée pour chacun d'eux.* Donc on peut sans péché mortel, depuis la passion du Christ, observer les cérémonies légales.

2. Les cérémonies de la loi faisaient un devoir d'éviter la société des gentils. Or, le premier pasteur de l'Église l'a fait, car il est dit (Gal. II, 12) *qu'après leur arrivée à Antioche, il se retira secrètement et se sépara des gentils.* Donc on peut sans pécher observer les cérémonies de la loi ancienne depuis la passion du Christ.

3. Les préceptes des apôtres n'ont pas porté les hommes au péché. Or, ils ont ordonné aux gentils d'observer quelques-unes des cérémonies de la loi. Ainsi ils ont dit (Act. xv, 28) : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne vous point charger d'autres choses que de celles-ci qui sont nécessaires : c'est de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des chairs étouffées et de la fornication.* Donc on peut sans pécher observer les cérémonies légales depuis la passion du Christ.

Mais c'est le contraire. L'Apôtre dit (Gal. V,2) : *Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.* Or il n'y a que le péché mortel qui nous prive des fruits de l'incarnation. Donc c'est un péché mortel que de se faire circoncire et d'observer les autres cérémonies légales depuis la passion du Christ.

CONCLUSION. — Comme on conserve quelques temps les hommes qui sont morts avant de les ensevelir, de même les observances légales qu'on ne pouvait pas sans péché mortel, considérer comme vivantes après la passion du Christ, ont pu être respectées comme des choses mortes depuis ce moment jusqu'à la propagation de l'Évangile afin d'ensevelir la synagogue avec honneur.

Il faut répondre que toutes les cérémonies sont des manifestations de la foi, dans laquelle consiste le culte intérieur de Dieu. Or, l'homme peut manifester sa foi intérieure par des actes et par des paroles. Dans l'un et l'autre cas, s'il exprime une chose fautive, il pèche mortellement. Quoique la foi que nous avons dans le Christ soit la même que celle qu'ont eue

⁶ Cette question a été ainsi exposée et définie au Concile de Florence : *Sacrosancta Ecclesia firmiter credit, profitetur et docet quemcumque post passionem Christi in legalibus spem ponentem, et illis, vel ad salutem necessariis se subentem, quasi Christi fides sine illis salvare non posset, peccasse mortaliter. Non tamen negat : à Christi passione usque ad promulgatum Evangelium illa potuisse servari : dum tamen, minimè ad salutem necessaria crederentur. Sed post promulgatum Evangelium, sine interitu salutis æternæ asserit non posse sertari.*

les anciens patriarches ; cependant par là même qu'ils l'ont précédé et que nous l'avons suivi, nous ne devons pas employer les mêmes formules qu'eux pour l'exprimer. Car ils disaient : *Voilà que la Vierge concevra et enfantera un fils*; en mettant ces verbes au futur. Nous rendons la même pensée en les mettant au passé. Ainsi nous disons que la Vierge *a conçu et qu'elle a enfanté*. De même les cérémonies de l'ancienne loi indiquaient que le Christ naîtrait et qu'il souffrirait ; tandis que nos sacrements indiquent qu'il est né et qu'il a souffert. Par conséquent, comme on pécherait mortellement si on disait dans sa profession de foi que le Christ doit naître, ce que les patriarches ont dit avec tant de piété et de vérité ; de même on ferait un péché mortel, si l'on observait maintenant les cérémonies que les Juifs observaient avec tant de zèle et de fidélité. Suivant la pensée de saint Augustin (Cont. Faust. lib. XIX , cap. 16) on ne promet plus que le Christ naîtra, qu'il souffrira, qu'il ressuscitera, ce que les rites judaïques proclamaient en quelque sorte tout haut ; mais on annonce qu'il est né, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité, ce que manifestent les sacrements des chrétiens.

Il faut répondre au *premier* argument, qu'à cet égard saint Jérôme et saint Augustin paraissent avoir été d'un avis différent. En effet saint Jérôme (Epist. LXXV) a distingué deux temps : l'un qui a précédé la passion, du Christ et pendant lequel les observances légales n'étaient ni mortes ni mortelles. Elles n'étaient pas mortes, parce qu'elles conservèrent la même force obligatoire et la même vertu d'expiation ; elles n'étaient pas non plus mortelles parce que ceux qui les observaient ne péchaient pas. Mais immédiatement après la passion du Christ, elles ont commencé non-seulement à être mortes, c'est-à-dire à perdre toute vertu et à cesser d'être obligatoires, mais étaient encore mortelles, dans le sens que ceux qui les observaient péchaient mortellement. D'où il concluait que les apôtres n'ont jamais observé depuis la passion les cérémonies légales d'une manière sérieuse, mais qu'ils l'ont fait seulement par de pieuses feintes⁷, dans la crainte de scandaliser les Juifs et d'empêcher leur conversion. Par cette feinte, on ne doit pas entendre qu'ils n'exécutaient pas en réalité les actes prescrits par les cérémonies, mais qu'ils ne les faisaient pas dans le but d'observer la loi ; comme si l'on se faisait circoncire pour une raison de santé, mais non pour observer la circoncision légale. — Mais comme il paraît peu convenable que les apôtres aient caché, par crainte du scandale, ce qui regarde la vérité de la vie et de la doctrine et qu'ils aient usé de dissimulation pour des choses qui appartiennent au salut des fidèles, saint Augustin a mieux fait de distinguer trois temps (Epist. XL) : l'un qui est antérieur à la passion du Christ, dans lequel les observances légales n'étaient ni mortes, ni mortelles ; l'autre qui est postérieur à la promulgation de l'Évangile, dans lequel ces observances sont tout à la fois mortes et mortelles ; enfin une époque intermédiaire qui va de la passion du Christ jusqu'à la prédication de l'Évangile, et durant laquelle les observances furent mortes, parce qu'elles n'avaient plus aucune vertu et qu'on n'était pas tenu de les observer ; mais elles ne furent pas mortelles, parce que ceux qui se convertissaient du judaïsme au christianisme pouvaient licitement les observer, pourvu qu'ils ne missent pas en elles leur espérance au point de les croire nécessaires au salut, comme la foi du Christ ne pouvait pas justifier sans elles. Quant aux gentils qui se convertissaient, ils n'avaient pas de raison de les observer. C'est pourquoi saint Paul a circoncis Timothée dont la mère était Juive ; mais il n'a pas voulu circoncire Tite qui avait pour parents des gentils. Le Saint-Esprit ne voulut pas non plus qu'on interdît immédiatement aux Juifs qui se convertissaient les observances légales, comme on interdisait aux gentils leurs rites particuliers, pour faire voir qu'il y avait une différence entre la religion juive et celle de la gentilité. Car on répudiait les rites des gentils, comme étant absolument illicites et comme ayant toujours été défendus par Dieu, tandis que les rites légaux cessaient, comme ayant été

⁷ Ce sentiment de saint Jérôme est insoutenable parce que dans ce cas la dissimulation eût été un mensonge, et il répugne d'admettre que les apôtres aient ainsi menti publiquement.

accomplis par la passion du Christ, puisque Dieu ne les avait établis que pour figurer ce mystère.

Il faut répondre au *second*, que d'après saint Jérôme (loc. cit. in resp. ad 1) saint Pierre feignait de s'éloigner des gentils pour éviter le scandale des Juifs dont il était l'apôtre ; et que par conséquent il n'a péché en cela d'aucune manière. Saint Paul feignait aussi de le reprendre pour éviter le sandale des gentils dont il était également l'apôtre. – Mais saint Augustin (loc. sup. cit.) rejette cette explication, parce que saint Paul, dans son Épître aux Galates (Gal. II) où l'on ne peut admettre qu'il ait écrit une fausseté, dit lui-même que *Pierre était répréhensible*. Il est donc vrai que Pierre a péché Et que Paul l'a véritablement réprimandé et qu'il n'a pas seulement eu l'air de le faire. Toutefois Pierre n'a pas péché pour avoir respecté à cette époque les observances légales, car cela lui était permis comme à tous les Juifs convertis; mais il péchait en ce que pour ne pas scandaliser les Juifs, il mettait trop de soin à suivre ces observances, de telle sorte qu'il en résultait un scandale pour les gentils.⁸

Il faut répondre au *troisième*, qu'il y a des auteurs qui ont dit que cette défense des apôtres ne doit pas s'entendre à la lettre, mais qu'il faut la prendre dans un sens spirituel, de telle sorte qu'en défendant le sang ils ont défendu l'homicide ; en défendant les viandes suffoquées, ils ont défendu la violence et la rapine ; en défendant les viandes immolées, ils ont défendu l'idolâtrie ; qu'enfin ils ont défendu la fornication comme une chose mauvaise par elle-même. Ils ont emprunté cette opinion à quelques gloses qui donnent un sens mystique à ces préceptes. Mais l'homicide et la rapine étaient considérés comme illicites par les gentils, on n'avait pas besoin de donner à cet égard un ordre spécial à ceux des gentils qui se convertissaient au christianisme. C'est pourquoi d'autres disent qu'on avait défendu littéralement l'usage de ces aliments, non pour faire respecter ces observances légales, mais pour réprimer la gourmandise. Saint Jérôme part de là (Sup. Ezech. XLIV) pour condamner les prêtres qui à l'égard de la nourriture et des autres choses, n'observent pas ces préceptes, par suite de l'attachement extrême qu'ils ont pour la bonne chère. Toutefois comme il y a de mets plus délicats et plus appétissants que ceux-là, il ne semble pas que ce soit la raison pour laquelle on a défendu ces choses plutôt que d'autres. Il faut donc en venir à une troisième opinion qui reconnaît que ces défenses sont littérales, mais qu'elles n'avaient pas pour but l'observance des cérémonies légales, et elles n'ont été faites que pour favoriser l'union des gentils et des Juifs qui habitaient ensemble. Car d'après une ancienne coutume les Juifs avaient en horreur le sang et les animaux suffoqués, et si les gentils avaient mangé des viandes immolées aux idoles, les Juifs auraient pu les soupçonner de revenir à leurs erreurs. C'est pourquoi on défendit ces choses à l'époque où il fallait unir ensemble les Juifs et les gentils⁹. Avec le temps cette cause de dissension n'ayant plus existé, l'effet disparut aussi, et l'on vit briller la vérité de la doctrine de l'Évangile, où le Seigneur dit : *que rien de ce qui entre par la bouche ne souille l'homme* (Matth. XV, 11) et l'on proclama avec l'Apôtre (Tim. IV. 4) : *qu'on ne doit rien rejeter de ce qu'on reçoit avec action de grâce*. Quant à la fornication, on l'a défendu parce que les gentils ne la considéraient pas comme un péché.¹⁰

⁸ Saint Pierre et saint Paul étaient parfaitement d'accord sur le fond de la question ; mais par ménagement pour les Juifs, saint Pierre s'éloignait de la table des gentils. Sa faute fut donc une faute d'inadvertance, qui s'explique par la charité qu'il avait pour ses concitoyens et qui fut bien adoucie par l'humilité avec laquelle il reçut la correction de saint Paul, selon la Remarque de saint Cyprien et de saint Augustin.

⁹ C'était une loi de circonstance. Du reste la loi qui défendait le sang et les viandes suffoquées n'était pas de Moïse ; c'était une défense faite à Noé. Gen. IX.

¹⁰ L'adultère seulement leur paraissait répréhensible.

Contact : contact.serviam@gmail.com
Aucun copyright.